

Une eau potable sûre et propre: le Conseil approuve un accord provisoire qui actualise les normes de qualité

L'UE veille à ce que l'on puisse boire l'eau du robinet en toute sécurité dans l'ensemble de l'UE. Les ambassadeurs des États membres réunis au sein du Comité des représentants permanents (Coreper) du Conseil ont confirmé ce jour l'accord provisoire intervenu le 18 décembre 2019 avec le Parlement européen sur une proposition visant à réviser la directive relative à l'eau potable. L'aval donné aujourd'hui ouvre la voie à l'adoption finale.

Notre message aux citoyens est clair: boire l'eau du robinet est absolument sans risque partout dans l'UE. L'accord intervenu ce jour permettra d'améliorer encore la qualité de l'eau du robinet. C'est une très bonne nouvelle pour tous les Européens. Je me réjouis que les États membres aient approuvé cet accord aujourd'hui.

Tomislav Čorić, ministre croate de la protection de l'environnement et de l'énergie

Les nouvelles règles actualisent les normes de qualité que l'eau potable doit respecter et instaurent une approche fondée sur les risques et efficace au regard des coûts pour la surveillance de la qualité de l'eau. Les règles actualisées fixent également des exigences minimales en matière d'hygiène applicables aux matériaux entrant en contact avec l'eau potable, tels que les canalisations. L'objectif est d'améliorer la qualité de ces matériaux afin de protéger la santé humaine et d'éviter toute contamination.

La directive actualisée permet de répondre aux préoccupations croissantes quant aux effets des perturbateurs endocriniens, des médicaments et des microplastiques sur la santé humaine en instaurant un mécanisme de liste de vigilance. Grâce à cette liste de vigilance, l'UE pourra, de manière dynamique et souple, assurer le suivi des nouvelles connaissances relatives à ces substances et à leur pertinence pour la santé humaine. Le bêta-œstradiol et le nonylphénol seront inclus dans la première liste de vigilance en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien. La première liste de vigilance sera adoptée au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la directive. Le bisphénol A, qui est un perturbateur endocrinien, est directement ajouté à la directive, avec une valeur paramétrique pour la santé de 2,5 µg/l.

Les États membres déploient actuellement des efforts considérables pour améliorer l'accès à l'eau potable. Afin de promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet, les États membres veilleront à ce que des équipements intérieurs et extérieurs, tels que des robinets ou des fontaines à eau, soient mis en place dans les lieux publics, lorsque cela est techniquement possible et compte tenu des conditions locales spécifiques, climatiques et géographiques par exemple. De plus, les États membres peuvent décider volontairement de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet, par exemple en lançant des campagnes d'information à l'intention des citoyens ou en encourageant la mise à disposition, à titre gratuit ou moyennant des frais de service peu élevés, d'eau du robinet dans les restaurants, les cantines et les services de restauration.

Par ailleurs, les États membres devront veiller à ce que les consommateurs puissent avoir accès à des informations sur la qualité de leur eau potable. Les États membres prendront également les mesures qu'ils jugent nécessaires et appropriées pour améliorer ou maintenir l'accès de tous les citoyens à l'eau.

Contexte et prochaines étapes

L'objectif général de la proposition de refonte est de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine contre les effets néfastes de la contamination de l'eau potable. La révision de la directive découle aussi directement de la toute première initiative citoyenne européenne à avoir abouti, "Right2Water". La Commission a adopté sa proposition de refonte de la directive relative à l'eau potable le 1er février 2018. Le Conseil a adopté une orientation générale sur cette proposition le 5 mars 2019. Des négociations ont ensuite eu lieu entre les colégislateurs. Le 18 décembre 2019, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire. La confirmation de cet accord par les ambassadeurs des États

membres auprès de l'UE, intervenue ce jour, ouvre la voie à l'adoption définitive du texte.

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen devrait voter sur l'accord de compromis le 18 février 2020. Le président de la commission ENVI devrait ensuite adresser une lettre à la présidence confirmant que, si le Conseil approuve le texte en première lecture, après sa mise au point par les juristes-linguistes, le Parlement approuvera la position du Conseil en deuxième lecture.

Avant cela, l'accord politique confirmé sera soumis au Conseil "Environnement" lors de sa session du 5 mars 2020, après traduction du texte dans toutes les langues officielles.

La directive entrera en vigueur 20 jours après sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Press office - General Secretariat of the Council

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUSSELS - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press